



Plan Local d'Urbanisme d'Aubigny-au-Bac

Compte-rendu de la réunion PPA avant arrêt de projet

du 20 décembre 2017

Personnes présentes :

Monsieur BOULANGER, Maire,

Monsieur CORTE, Directeur Général des Services,

Monsieur DERASSE, Adjoint,

Madame BATAILLE, Conseillère,

Monsieur GRESIAK, Conseiller,

Madame DUBUS, Adjointe,

Monsieur ANSART, Adjoint,

Madame LEFEBVRE, Adjointe,

Madame BLIN, SAGE de la Sensée,

Madame OUZIAUX, Communauté d'Agglomération du Douaisis,

Monsieur BARTHOLEYNS, Chambre de Commerces et d'Industrie,

Monsieur BALA, Département du Nord,

Madame DUPONT, SCoT du Grand Douaisis,

Madame AUDIN, chargée d'études UrbYcom

Excusés :

- Madame LETOMBE, DDTM,
- Monsieur BAJEUX, Chambre d'Agriculture,
- Monsieur LEFEBVRE, Chambre d'Agriculture,
- Madame AUBERT, Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Monsieur BEAUCHAMP, Président de la CLE du SAGE,
- RTE.

Le compte-rendu ne fait état que des remarques apportées.

L'objet de la réunion est de présenter la dernière version des pièces en vue de l'arrêt de projet, qui est prévu pour début 2018.

Le BE présente les modifications apportées aux OAP, au zonage et au règlement depuis la dernière réunion PPA (du 25 octobre 2017). Le dossier loi Barnier est également présenté ainsi qu'une nouvelle OAP « déplacements », sur le secteur Gare, zone d'activités économiques et base de loisirs.

Sur les OAP :

- Sur l'OAP de la friche d'entrée de ville (1AUc), le Département préconise l'ajout d'un principe de chicane pour piétons pour la traversée de la RD643. Le passage réservé à la traversée piétonne sera à élargir. Le deuxième passage prévu plus au sud sera à supprimer, car il existe d'ores et déjà un passage piéton à la sortie (ou à l'entrée) du rond-point. Concernant la voirie, le Département conseille de prévoir une barrière physique entre la sortie de la zone et la RD643, pour plus de sécurité.

- Le BE présente une synthèse du dossier Loi Barnier réalisé pour la zone 1AUc (friche en entrée de ville). Sur le volet « sécurité routière », la CCI recommande d'afficher que l'aménagement d'une zone de rencontre est à privilégier. Sur le traitement pavé à créer dans le prolongement de la rue Richard (rue de la gare), ce principe sera à assouplir : « *créer une structure texturée pour assurer une démarcation et limiter la vitesse automobile en entrée de ville* ». En effet, la commune ne souhaite pas de revêtement pavé sur la RD643, car ce revêtement serait inadapté au passage fréquent de poids lourds. De plus, l'aménagement texturé devra être prolongé vers le nord jusqu'à l'entrée de ville, en amont de la future traversée piétonne.

- Sur la zone 1AUc (friche en entrée de ville), la commune souhaite recommander en priorité la réalisation de logements de petites ou moyennes typologies (T2, T3). La densité minimale de 20 lgt/ha sera à afficher dans le dossier Loi Barnier.

- Le SCoT recommande de prévoir une perméabilité vers le sud-ouest de la zone pour la prolonger éventuellement par la suite.

- Les modifications apportées sur les deux autres zones 1AU ne font pas l'objet de remarque.

- Le BE présente une nouvelle OAP, ajoutée suite à une réunion avec la CCI pour améliorer le potentiel de développement de la zone économique, en lien avec la base de loisirs, la gare, et en vue de la réalisation du canal Seine Nord Europe. La CCI fait une présentation sur les opportunités de développement de l'offre touristique, de la zone d'activités existante, au regard du projet du Canal Seine Nord mais également du projet de reconversion de la BA103 en base logistique (projet E-Valley). Il recommande de permettre le développement d'écogites à proximité de la gare et de la base de loisirs, dans le camping municipal. Ce sera ajouté au règlement.

- Le SCoT recommande d'afficher le tracé du futur Canal Seine Nord sur le schéma de l'OAP, qui permettrait de mieux comprendre le contexte et les connexions à créer entre LoisiParc et l'arrivée prévue du Canal.

- Sur l'OAP, le périmètre de la base de loisirs est à modifier : intégrer aussi la partie sud.

- Sur l'ensemble des OAP, la CCI conseille d'ajouter, dans les recommandations générales, des exemples de projets allant dans le sens d'une « auto-consommation » (bâtiments basse consommation ou producteurs d'énergie renouvelable...).

Sur le règlement :

- Sur le règlement de la zone N, qui autorise « *les aménagements de voirie s'ils sont liés à la promotion touristique du territoire* », le SCoT et la CCI recommandent de préciser que les revêtements doivent être perméables.

- Le SCoT conseille d'ajouter un périmètre d'inconstructibilité en zone A autour des zones 1AU pour éviter les conflits d'usages et nuisances visuelles aux habitations : un recul de 25m sera ajouté.
- Pour les annexes et extensions admises en zone N, un STECAL sera ajouté pour ne les autoriser que sur les habitations ciblées et non dans l'ensemble de la zone N. Cela permettra d'exclure les HLL implantés de manière irrégulière le long de la Sensée.
- Le SCoT conseille d'ajouter une colonne au tableau des destinations et sous-destinations pour préciser si certaines sont soumises à conditions ou non. Il propose d'interdire les équipements sportifs et autres équipements recevant du public en zone A. De plus, pour être compatible avec le SCoT, le règlement doit interdire les voies en impasse : il sera précisé que les voies en impasses devront déboucher à minima sur une voie piétonne, sauf impossibilité technique (liée à la configuration du site par exemple).
- Sur le plan de zonage, des étiquettes sont à ajouter pour la zone N.
- Le découpage de la zone Nc (N campings) sera revu pour y exclure deux constructions d'habitation.
- La légende des remontées de nappe sera ajoutée. Le règlement interdira les caves et sous-sols dans les secteurs de nappe sub-affleurante.

Signature du Maire